

Baccalauréat en orthophonie

FACULTÉ DE MÉDECINE ÉCOLE D'ORTHOPHONIE ET D'AUDIOLOGIE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-752-1-0







CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Baccalauréat en orthophonie (B. Sc.)

TYPE Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

CRÉDITS 107 crédits

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2020 31,653

-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Stages obligatoires
-  Admission suspendue
-  Non offert aux candidats étrangers avec un permis d'études

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Gina Calzuola, TGDE 514 343-6111 poste 5062
gina.calzuola@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

L'orthophoniste est un spécialiste des troubles de la communication, il accompagne des personnes à travers leurs limites et les aide à maintenir ou à améliorer leur capacité de communiquer malgré leur déficit.

Un diplôme de deuxième cycle universitaire est exigé pour la pratique de l'orthophonie au Québec. Il s'agit de la Maîtrise en orthophonie (M.P.O.), offerte aux étudiants titulaires du B.Sc. spécialisé en orthophonie de l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal, ou d'un diplôme en orthophonie jugé équivalent. Deux options sont disponibles, soit la maîtrise avec travail dirigé ou la maîtrise avec rapport de stage.

Forces

L'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal est l'un des plus importants centres de formation des orthophonistes et des audiologistes de l'Amérique du Nord. Elle prépare la relève professionnelle du monde francophone en offrant une formation respectant les normes américaines et internationales de l'exercice de la profession.

Perspectives d'avenir

L'orthophoniste s'occupe du dépistage, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles de la parole, de la voix, du langage et des fonctions de communication. À cette fin, il évalue la nature, l'étendue et la gravité des troubles (problèmes d'articulation, trouble vocal, dyslexie, aphasie, bégaiement, etc.), en recherche les facteurs responsables (physiologiques, neurologiques, affectifs, familiaux, sociaux), planifie et réalise les interventions thérapeutiques et éducatives auprès de la personne en plus d'offrir un soutien à son entourage. L'ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec exige la maîtrise pour pratiquer au Québec.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

■ ORTHOPHONISTE

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

■ **attester d'une des formations indiquées ci-dessous :**

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- DEC en sciences, lettres et arts
- DEC en sciences de la nature et avoir atteint l'objectif 00XU (biologie)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

et

- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :

- Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
- Chimie 101 et 201
- Mathématiques 103
- Physique 101, 201 et 301

et

■ **satisfaire aux conditions suivantes :**

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ou être boursier d'une agence canadienne ou internationale
- avoir complété la formation scientifique postsecondaire préalable à l'admission pas plus de huit ans avant le dépôt de la demande d'admission. Si les cours préalables ont été effectués plus de huit ans avant le dépôt de la demande, les cours suivants ou leurs équivalents devront être refaits:

- Biologie 401 (BIO 1954 à l'UdeM)
- Chimie 101 ou 201 ou 202 (CHM 1963 ou CHM 1982 à l'UdeM)
- Physique 201 (PHY 1902 à l'UdeM)

- à la demande de l'École d'orthophonie et d'audiologie, se présenter à une entrevue.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, il doit

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec
- soit obtenir un score d'au moins 850/990 au Test de français international (TFI).

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits de cours d'un programme universitaire à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Cette catégorie comprend la sous-catégorie suivante :
 - Le candidat universitaire de 2^e ou de 3^e cycle, soit toute personne qui a complété une maîtrise ou entamé un doctorat.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Candidature particulière : toute personne admissible qui possède également une expérience de travail d'au moins trois ans à plein temps sur le marché du travail.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	183
OFFRES	74
PLACES	39
COTE R	31,653

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	229
OFFRES	73
PLACES	33

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 27 juillet 2017 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par l'École.
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
- Pour les candidats universitaires de 2^e et de 3^e cycle
 - Le dossier est étudié par l'École, pour fins de présélection, en tenant compte du dossier scolaire.
 - Le candidat présélectionné est convoqué à une entrevue. Cette entrevue est décisive.
- Pour les autres catégories
 - Le dossier est étudié par l'École, pour fins de présélection, en tenant compte de la scolarité antérieure et, le cas échéant, des connaissances et de l'expérience acquise sur le marché du travail.
 - Tout candidat sélectionné peut être convoqué à une entrevue. Cette entrevue est décisive.

Remarques

- Le candidat de la catégorie universitaire de 2^e ou 3^e cycle n'est pas nécessairement tenu de compléter les cours préalables à l'admission, mais cela est souhaitable.
- Le titulaire d'un diplôme de premier cycle en orthophonie qui souhaite actualiser sa formation en vue d'une mise à jour de ses connaissances pour répondre aux exigences spécifiques d'un ordre professionnel ou pour répondre aux exigences de l'admission à la maîtrise, doit soumettre sa candidature au Programme d'actualisation de formation en orthophonie (1-752-1-8). Les dossiers déjà analysés par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec seront jugés prioritaires.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Orthophonie	Maîtrise	80 crédits	2-752-1-0	Jour
Pharmacie	Doctorat de 1 ^{er} cycle	164 crédits	1-675-1-1	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Structure du programme (1-752-1-0)

Version 10 (A16)

Le baccalauréat comporte 107 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 73

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante : 1^{re} année - 35 crédits obligatoires, Bloc 73A; 2^e année - 34 crédits obligatoires, Bloc 73B; 3^e année - 35 crédits obligatoires, Bloc 73C et 73D. L'étudiant doit compléter son programme par 3 crédits au choix.

Bloc 73A Première année

Obligatoire - 35 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0J S	PSY 1961	Psychologie du développement humain 1	3.0
PSY 1085	L'apprentissage	3.0J S	PSY 2961	Psychologie du développement humain 2	3.0

Bloc 73B Deuxième année

Obligatoire - 34 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0J

Bloc 73C Troisième année

Obligatoire - 16 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
CSS 3900	Collaboration en sciences de la santé 3	1.0

Bloc 73D Troisième année

Obligatoire - 19 crédits.

Bloc 73Z

Choix - 3 crédits.

Cours choisi avec l'approbation du responsable du programme.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Ergothérapie	Baccalauréat	90 crédits	1-740-1-1	Jour
Médecine	Année préparatoire - santé	40 crédits	1-450-4-0	Jour
Pharmacie	Doctorat de 1 ^{er} cycle	164 crédits	1-675-1-1	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un total de 36 à 39 crédits en 1^{re} année, de 34 à 37 crédits en 2^e année et de 34 à 37 crédits en 3^e année. Ces crédits sont répartis selon l'offre de cours trimestrielle.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

En 1^{re} année, l'étudiant s'inscrit aux cours du bloc 73 A, en 2^e année, aux cours du bloc 73 B et en 3^e année, aux cours des blocs 73 C et 73 D. Il termine son programme avec un cours au choix de 3 crédits.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

Art. 6.12 Abandon d'un cours

L'étudiant peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Une demande d'abandon écrite et motivée est exigée. Le doyen ou l'autorité compétente responsable du programme auquel est inscrit l'étudiant juge du bien-fondé de la demande. En cas de refus, le doyen ou l'autorité compétente doit motiver sa décision et en informer l'étudiant par écrit.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués à l'occasion des stages conformément aux exigences de formation additionnelles indiquées par la Faculté en début de 3^e année.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.).